

Délibération du Conseil municipal n° 046/2024

Le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-sept mai deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet.

Pouvoirs : Michel Deridder à Roberte Pelletier, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, François Bernigaud à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Jean-Charles Congard, Beate Bersch à Peggy Briand.

Absents : Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Création et labellisation de l'Aire Éducative Terrestre

Estelle Gignoux, Adjointe à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, et Arnaud Callec, conseiller délégué à l'environnement, la biodiversité et la forêt, rappellent que les aires éducatives terrestres confient la gestion participative d'un petit espace naturel à des élèves et à leur(s) enseignant(s). Les aires éducatives sont un dispositif coordonné par l'Office Français de la Biodiversité avec un comité de pilotage composé des ministères de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Transition Écologique, Outre-Mer.

Cette démarche a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection de la nature, mais également de découvrir ses gestionnaires grâce à un projet pédagogique et écocitoyen. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Biodiversité Communal.

Les élèves de l'école élémentaire des Petites Maisons ont travaillé cette année scolaire sur la création de l'aire éducative terrestre, et souhaitent obtenir le label « Aire Éducative Terrestre » pour l'école. Pour ce faire, la commune met à disposition une zone autour du terrain de football, à proximité de l'école, et également d'une parcelle située sous le château d'Uriage (voir annexe 1), toutes deux parcelles communales. Grâce à ce projet, ils souhaitent :

- Protéger et favoriser la biodiversité en préservant et valorisant le patrimoine historique et pastoral de la commune
- Transmettre les valeurs de protection du patrimoine naturel, historique et pastoral aux citoyens (familles, habitants, promeneurs)

Estelle Gignoux et Arnaud Callec proposent donc d'acter la création de cet espace pédagogique mis à disposition de l'École des Petites Maisons, et de soutenir la demande de labellisation.

Vu le dispositif Aire terrestre protégée de l'Office Français de la Biodiversité,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 validant le Plan Biodiversité Communal,
Vu l'avis favorable de la commission Transition Écologique et Biodiversité du 30 avril 2024,
Considérant la nécessité de mettre en œuvre les actions proposées par les élèves de l'école des Petites Maisons (plantations, création de panneaux d'informations, sensibilisation des habitants).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la création de l'Aire Éducative Terrestre telle que définie par le périmètre présenté en annexe 1 ;
- d'accepter la demande de labellisation Aire Éducative Terrestre qui sera demandée par l'École des Petites Maisons ;

- d'accepter le principe d'une aide financière affectée à l'école des pédagogues d'Aire Éducative Terrestre ;
- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter toute aide nécessaire pour le projet ;
- de mandater le Maire et la direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 20, absents : 2, votants : 26 (6 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 30/05/2024

Le Maire, Gérald Giraud



Annexe : Délibération du Conseil municipal n° 046/2024 Création et labellisation de l'Aire Éducative Terrestre

Carte du périmètre de l'Aire Terrestre Éducative de Saint-Martin d'Uriage

